COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE

DÉCISION N°07-2025

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE D'ANDERNOS-LES-BAINS GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant la démission par courrier en date du 7 avril 2025 de Catherine ROUX et en date du 7 mai 2025 de Thierry BIGOT,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil portuaire d'Andernos-les-Bains géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Matthieu PERUCHO	
Nicolas MERCIER	
Clément DENEUVIC	Mickaël THIRY

Article 2

La présente décision sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE
5 RUE DE LA BARBOTIÈRE - 33470 GUJAN-MESTRAS
TEL 05 57 73 08 43
contact@huitres-arcachon-capferret.fr
huitres-arcachon-capferret.fr
SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z
ORGANISME LOI N°91-411 DU 2 MAI 1991

HUÎTRES ARCACHON CAP FERRET